



RÈGLEMENT DU CONCOURS PÉDAGOGIQUE 2026/2027

TRI'MÉDIA FESTIVAL - « Faites parler le tri ! »

ARTICLE 1 - Objet

Le Sydeme, Syndicat Mixte de Transport et de Traitement des Déchets Ménagers, dont le siège est situé 1 rue Jacques Callot à Morsbach, organise le concours pédagogique « TRI'MÉDIA FESTIVAL » sur le thème des consignes de tri et des dispositifs de collecte. Le concours s'adresse aux établissements scolaires **du CP à la 3e** (cycles 2, 3 et 4), ainsi qu'aux structures périscolaires, de loisirs, jeunesse et médico-sociales accueillant des enfants et adolescents (notamment IME, ITEP, SESSAD).

ARTICLE 2 - Objectifs du concours

Le concours vise à permettre aux participants de mieux comprendre les consignes de tri, le devenir des déchets recyclables et les dispositifs de collecte, tout en développant leur créativité, leur esprit d'équipe et leurs compétences en communication. Les productions doivent expliquer de manière claire et accessible les consignes de tri et les schémas ou dispositifs de collecte présentés dans le cadre du projet.

ARTICLE 3 - Les trois catégories de participation

1. JE FILME LE TRI - réaliser une courte vidéo de 3 minutes maximum sous la forme d'un mini-reportage avec micro-trottoir ou d'un journal télévisé d'une interview ou d'un spot de sensibilisation, etc.

À transmettre : un fichier MP4, des photos de la classe et un descriptif de la démarche.

2. J'ÉCRIS LE TRI - créer un journal comprenant au minimum une page de Une, un article ou reportage, une illustration et une rubrique libre

À transmettre : un fichier PDF ou un exemplaire papier du journal, accompagné de photos de la classe.

3. JE COMMUNIQUE SUR LE TRI - créer une grande affiche format A0, ou plusieurs destinées à relayer un message clair et à encourager aux bon gestes de tri. À transmettre : des fichiers PDF ou les affiches papier, en format A 0, à déposer au Sydeme, des photos du groupe et un descriptif de la démarche.

ARTICLE 4 - Inscription et dépôt des productions

L'inscription doit parvenir au Sydeme au plus tard le **15 janvier 2027**, accompagnée du **bulletin d'inscription et du présent règlement signé**. Les **productions** doivent être transmises ou déposées au Sydeme au plus tard le **16 avril 2027**. Les modalités pratiques de transmission des fichiers numériques et de dépôt des productions papier seront communiquées aux participants.

ARTICLE 5 - Jury et sélection des lauréats

Un jury du Sydeme se réunira en **mai 2027** afin d'évaluer les productions selon des critères communiqués en annexe du règlement. Ses décisions sont souveraines. Dans chacune des trois catégories, trois lauréats seront désignés.

ARTICLE 6 - Résultats et Cérémonie de remise des prix

Les classes lauréates seront informées par téléphone et/ou par courriel des modalités de la **Cérémonie de remise des prix**. Cette dernière sera organisée en **juin 2027** au **Centre Transfrontalier d'Éducation à l'Environnement (CT2E) à Morsbach**.

Les classes ou structures lauréates recevront les prix prévus à l'article 9. Les modalités d'accueil et de représentation des groupes seront précisées avant la cérémonie.

ARTICLE 7 - Droit à l'image

Les enseignants, éducateurs ou responsables de groupe **s'engagent à disposer des autorisations nécessaires des représentants légaux pour les élèves ou mineurs photographiés ou filmés dans le cadre du concours**. Les photos et vidéos pourront être utilisées par le Sydeme pour valoriser le concours sur ses supports de communication : **site internet, réseaux sociaux, chaîne YouTube, publications et médias locaux**. Toute restriction de diffusion devra être signalée au service communication du Sydeme au moment de l'envoi de la production.

ARTICLE 8 - Propriété intellectuelle

Les participants garantissent être titulaires des droits nécessaires sur les contenus intégrés à leur production (textes, photographies, illustrations, musiques, vidéos et autres éléments). Ils s'engagent notamment à ne pas utiliser de contenus protégés sans autorisation. Les participants autorisent le Sydeme, à titre gratuit et non exclusif, à reproduire et diffuser les productions dans le cadre de la valorisation du concours, dans le respect du droit moral des auteurs.

ARTICLE 9 - Les récompenses

Dans chacune des trois catégories, les établissements recevront par mandat administratif, selon leur classement : 500 € pour le 1er prix, 300 € pour le 2e prix et 200 € pour le 3e prix.

Ces sommes ont vocation à contribuer au financement de matériel pédagogique ou d'une sortie scolaire éducative. Chaque élève ou jeune participant au concours recevra également un cadeau écologique, quel que soit le résultat de son groupe.

ARTICLE 10 - Données personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre des inscriptions sont nécessaires à l'organisation et au suivi du concours. Les personnes concernées disposent, dans les conditions prévues par la réglementation applicable, de droits d'accès, de rectification, d'effacement et de limitation concernant leurs données personnelles.

ARTICLE 11 - Modification ou annulation du concours

Le Sydeme se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, prolonger, écourter ou annuler le concours, sans que sa responsabilité puisse être engagée et sans qu'aucun dédommagement puisse être réclamé.

ARTICLE 12 - Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Fait à :	Date :
Établissement / structure :	Nom et fonction du responsable :
Signature et cachet :	